

## DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller doit avoir communiquées au client dès l'entrée en relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### L'ENTREPRISE

C&D ADVICE, SARL au capital de 6000€ - RCS Auch 903 782 209  
2 avenue de la gare 32700 Lectoure  
Tél. 07 82 54 78 87. – julien.couairon@cd-advice.fr

### TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par notre entreprise sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur Julien Couairon pour le bon suivi administratif et commercial des dossiers clients. Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation d'affaire, et pourront être transmises à nos partenaires dans le cadre du suivi administratif des dossiers de nos clients. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : C & D ADVICE, Monsieur Julien Couairon - 2 avenue de la gare 32700 Lectoure. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

### STATUTS ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 2100829 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée d'Intermédiaire en Assurance (IAS) : catégorie courtier type B niveau 1 DDA. L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Votre conseiller dispose, conformément à la loi d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code des assurances. Souscrites auprès de HYALIN, sous le numéro de police n° HYAIF16ADLARG-2168,

### PARTENAIRES

Nom	Activité	Type d'accord	Rémunération
SWISSLIFE, AVIVA, APRIL, CARDIFF, VIE PLUS, LOURMEL, PAVILLON PREVOYANCE...	Compagnie d'assurance	Intermédiation	Commissions

La liste complète des compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, sera communiquée sur simple demande de client.

### **MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL**

Intermédiation :

Le client est informé dans ce cas que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 80 % de ceux-ci (représente ici la rémunération maximale en taux, perçu par un conseiller/intermédiaire de la part d'un partenaire et sur un client). Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connue les supports choisis par le client.

Des honoraires pour réalisation d'une mission de conseil peuvent être appliqués : 150€ HT / H  
Un devis est préalablement établi avant chaque mission.

### **MODE DE COMMUNICATION**

Le conseiller pourra utiliser tout mode de communication avec son client : Téléphone, mail, courrier...

### **TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS :**

Pour toute réclamation, vous devez vous adresser à votre conseiller par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : C&D ADVICE, 2 avenue de la gare 32700 Lectoure  
Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si le traitement de la réclamation par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes :

- Pour les activités d'assurance : PLANETE COURTIER, 12-14 rond-point des champs Elysées 75008 PARIS, mediation@planetecourtier.com

Rédigé en deux exemplaires dont un a été remis au client le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

#### **Le Conseiller**

Nom :

Prénom :

Signature :

#### **Le(s) client(s)**

Nom :

Prénom :

Signature :